

Sainte-Thérèse, le 23 septembre 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 160,
chemin du Lac-Millette, Saint-Sauveur (lots 2 315 062, 2 315 135 et 2 315 609)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 12 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visé par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 12 janvier 2006, 4 pages
2. Avis du 18 janvier 2006, 1 page
3. Rapport d'inspection du 16 janvier 2008, 3 pages
4. Avis d'infraction du 21 janvier 2008, 2 pages
5. Avis d'infraction du 21 janvier 2008, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 18 mars 2008, 2 pages
7. Rapport d'inspection du 8 janvier 2009, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (19)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-63440-00

DATE DE RÉDACTION : 2006-01-18

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2006-01-12 - ARRIVÉE : 10 :00
- DÉPART : 10 :25

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE: N/A

. LIEU INSPECTÉ

Lieu d'élimination de neige???
Factoreries Saint-Sauveur (2003) inc.
160, chemin du Lac-Millette
Saint-Sauveur (Québec)
JoR 1R6

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Gestion Immobilière Adamco inc.
640, boul. Saint-Paul Ouest, suite 403
Montréal (Québec) H3C 1L9

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE

art. 53-54

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Monsieur **53-54** employé de la compagnie de déneigement Les
Entreprises R.G. Gravel inc.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[X] [] [] [X]
Nombre: 2 2

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S)
PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le MDDEP. Une citoyenne nous signale un possible lieu d'élimination de neige à Saint-Sauveur. Le déneigement se ferait la nuit. Plainte de bruit. La neige proviendrait du centre commercial Les Factoreries. Vérifier l'application réglementaire.

Intervenant: _____

Lieu d'intervention: X2082030

Demande: _____

Intervention: 300266393

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-63440-00

DATE DE RÉDACTION :

2006-01-18

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Inspection;

Je débute par circuler dans le petit village que forme le centre commercial de Les Factoreries. Je constate que les rues sont exigües et que la neige semble poussée du côté de l'autoroute 15. Il y a beaucoup de neige et je localise l'endroit qui semble être de la neige qui a fait l'objet d'un transport. Il s'agit d'un terrain vacant en forme de triangle formé par le chemin du Lac Millette, la rue Guindon et la rue Aubry. L'accès à l'aire de dépôt se trouve du côté de la rue Aubry (photo no. 2). Je prélève une coordonnée gps Nad 1983 18T UTN près de l'aire de dépôt; 566068 et 5082588. Sur le terrain où la neige est déposée il y a des affiches du centre commercial Les Factoreries. Des résidences se trouvent à proximité sur le chemin du Lac-Millette.

Je retourne ensuite dans les rues formant le centre d'achat et je localise un chargeur sur roues en opération. Le chargeur arrête sa course et je discute avec l'opérateur. Il s'identifie comme étant **53-54** et travaillant pour la compagnie R.G. Gravel. Il affirme qu'il effectue le déneigement seul avec son chargeur et qu'il circule la benne du chargeur jusqu'à l'endroit localisé plus tôt. Il me confirme que le terrain adjacent où est déposé la neige appartient bien à Les Factoreries. Il me certifie qu'il n'y a aucun chargement de camion. Le déneigement se fait généralement la nuit et le chargeur sur roues est muni d'un klaxon de recul.

J'ai reçu un appel de M. Robert Garvel de la compagnie en déneigement. Il affirme qu'effectivement il n'y a pas de chargement de camions et me confirment les informations obtenues lors de l'inspection auprès de son employé, **53-54**

J'ai rejoint par téléphone la plaignante le 13 janvier 2006. Elle s'est montrée déçue et répète qu'à 5 :00 hrs du matin des camions viennent déposer de la neige à cet endroit avec claquement de la porte arrière. Elle affirme qu'elle va prendre des photos à l'avenir et elle avoue qu'elle n'est pas certaine que les camions observés proviendraient de Les Factoreries.

J'ai ensuite rejoint par téléphone M. **53-54** de la compagnie Gestion Immobilière Adamco inc de Montréal qui gère le commerce les Factoreries. **53-54** affirme qu'il ne sait pas de quelle façon est effectuée le déneigement. Il souhaite avoir copie du Règlement car il gère d'autres immeubles. Je lui transmets par télécopieur le 18 janvier 2006.

3. CONCLUSION

Une directive interne a démontrée que le fait de déplacer de la neige à l'aide d'une benne de chargeur sur roues ne répondait pas à la définition d'un « transport » en vertu de l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige. Le transport par camions dans le but d'éliminer de la neige n'a pas été constaté.

4. RECOMMANDATION(S)


Transmettre tout de même un avis à Gestion Immobilière Adamco inc. afin de l'aviser des dispositions réglementaire liés au Règlement.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin TPE

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:




2006-01-18

2006/01/19

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides.

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE L'INSPECTION

Localisation : 160, chemin du Lac-Millette, Saint-Sauveur (Québec)
Intervenant : Les Factoreries Saint-Sauveur (2003) inc.
Date : 12 janvier 2006
N/RÉF : 7316-15-01-63440-00
Photographe: Guillaume Potvin, TPE



Photo no. 1 : Le centre commercial des Factoreries se trouve à gauche sur la photo. L'autoroute 15 sud est à droite. La neige est déposée à l'intérieur de cette intersection du chemin du lac Millette, rue Guindon et Aubry. Terrain vacant. L'accès au terrain se fait par la rue Aubry (voir photo suivante).

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides.

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE L'INSPECTION

Localisation : 160, chemin du Lac-Millette, Saint-Sauveur (Québec)
Intervenant : Les Factoreries Saint-Sauveur (2003) inc.
Date : 12 janvier 2006
N/RÉF : 7316-15-01 -63440-00
Photographe: Guillaume Potvin, TPE



Photo no. 2 : Vue de l'accès au lieu et trace du passage de véhicules au sol. En arrière plan, le centre commercial Les Factoreries et plus loin, le Mont Saint-Sauveur. Je me trouve sur la rue Aubry. La site conserve tout de même un potentiel d'accumulation de la neige important.

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

Copie au dossier

Sainte-Thérèse, le 18 janvier 2006

LC 044 257 821

AVIS

Gestion Immobilière Adamco inc.
640, boul. Saint-Paul, suite 403
Montréal (Québec)
H3C 1L9

N/Réf. : 7316-15-01-63440-00

Objet : Opérations visant le déneigement des aires de stationnement du centre commercial Les Factoreries (2003) inc. situé au 160, chemin du Lac-Millette à Saint-Sauveur (Québec).

Madame, Monsieur,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 12 janvier 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction Régionale du centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides.

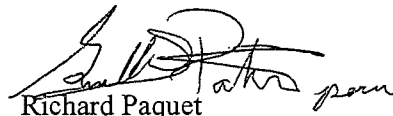
Lors de cette inspection, il a été constaté que de la neige qui se trouve dans les aires de stationnement et les rue du centre commercial Les Factoreries (2003) inc. était transportée via une benne de chargeur sur roues par la compagnie Les Entreprises R.G. Gravel inc. puis déposée sur un terrain vacant de forme triangulaire et ceinturée par le chemin du Lac-Millette, la rue Aubry et la rue Guindon à Saint-Sauveur.

Nous souhaitons porter à votre attention que cette façon de faire ne serait pas couvert par le Règlement sur les lieux d'élimination de neige selon le Guide d'application de ce règlement puisqu'il n'y aurait pas de transport **par camions**. Toutefois, nous avons été avisé que des camions effectueraient des dépôts de neige au sol sur ce terrain et ce dès 5 :00hrs certaines journées.

Dans ce contexte, nous vous demandons d'assurer une surveillance de ce terrain afin d'éviter que des véhicules tels que des camions aillent y déverser leur contenu.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Guillaume Potvin au (450) 433-2220, poste 262.

RP/GP


Richard Paquet
Coordonnateur-Division contrôle
Secteurs municipal et hydrique

c.c. : Ville de Saint-Sauveur.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région 15)

N/RÉF : GESDOC: 7316-15-01-63440-00
N/INTERVENTION SAGO: 300405930

DATE DE RÉDACTION : 2008 jan 17
an mois jour

1. IDENTIFICATION		
DATE D'INSPECTION : 2008 Janv. 16 an mois jour	Arrivée : 09 52 Hrs. Min.	Départ : 10 11 Hrs. Min.
INSPECTEUR : Guillaume Potvin		
ACCOMPAGNÉ DE : N/A		
LIEU INSPECTÉ 160, chemin du Lac-Millette Saint-Sauveur (Québec) Les Factoreries Saint-Sauveur (2003) inc. (stationnement) Et lieu du dépôt de neige (intersection chemin du Lac-Millette et rue Grignon. (terrain vacant de forme triangulaire)	ADRESSE POSTALE (si différente) Propriétaire : Les Factoreries Saint-Sauveur (2003) inc. 4119 rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3Z 1A7 Entreprise de déneigement : Entrepreneur en déneigement : Les Entreprises R.G. Gravel inc. 666, rue Principale Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R3	
PLAIGNANT(E) : N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
NOM art. 53-54	ADRESSE	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :		
NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
Le chauffeur d'un chargeur sur roues (inconnu) Monsieur Robert Gravel (gestionnaire de la compagnie Les Entreprises R.G. Gravel inc.)	Employé	
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :		
PHOTO(S) : <input checked="" type="checkbox"/>	CROQUIS : <input type="checkbox"/>	PLAN(S) : <input type="checkbox"/> CARTE(S) : <input checked="" type="checkbox"/>
ÉCHANTILLONS : <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> MD <input type="checkbox"/> MDR		
<input type="checkbox"/> Autre, préciser :		
BUT(S) : Suite à la réception d'une plainte, vérifier si la neige des aires de stationnement du bâtiment commercial Les Factoreries Saint-Sauveur (2003) inc. est transportée par camions pour être ensuite éliminée sur un terrain vacant au coin du chemin du Lac-Millette et Grignon à Saint-Sauveur contrevenant ainsi à l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige ainsi qu'à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.		

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. GESDOC: 7316-15-01-6440-00
N/INTERVENTION SAGO: 300405930

DATE DE RÉDACTION : 2008 01 17
an mois jour

Le matin du 16 janvier 2008, la plaignante a rappelée au bureau de Sainte-Thérèse précisant que la pratique était effectuée à ce moment même. Je procède donc à l'inspection.

Note : Un autre rapport d'inspection a été rédigé en janvier 2006 concernant cet intervenant ainsi que le propriétaire du lieu soit : Gestion Immobilière Adamco inc. Et ce, pour ce même type d'infraction. Il en avait résulté que la transmission d'un avis certifié au propriétaire des lieux.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Dès mon arrivée sur la rue Principale, je note la présence d'un chargeur sur roues en opération qui sillonne les bâtiments commerciaux de Les Factoreries au 160, chemin du Lac-Millette. J'immobilise mon véhicule près du chargeur et je discute avec l'homme aux commandes qui affirme travailler pour la compagnie Les Entreprises R.G. Gravel inc. et que c'est toujours cette compagnie qui a le mandat du déneigement des aires de stationnement. Quelques secondes plus tard, un camion bleu de type « 10 roues » arrive sur les lieux. On m'explique qu'il était dans les intentions de charger le camion en question avec de la neige et d'en disposer sur le terrain vacant visé par la plainte. Le chauffeur m'indique après une brève communication avec son poste émetteur que son patron sera là sous peu. Le camion de 10 roues a quitté les lieux vide après avoir informé le chauffeur que je ne pouvais permettre que se poursuive cette activité à moins que le camion aille déverser la neige au site autorisé et exploité par Ville de Saint-Sauveur situé sur le chemin Jean-Adams (nouveau site exploité pour la première année d'exploitation). Le camion 10 roues immatriculé **art. 23-24** a quitté l'aire de stationnement vide de chargement.

Je fais ensuite la rencontre de M. Robert Gravel (Les entreprises R.G. Gravel inc) qui affirme d'emblée qu'il est au courant de la réglementation mais qu'il n'a pas le choix à cause de la grande quantité de neige tombée cette année. Je lui parle du LEN de Saint-Sauveur et il m'avise qu'il est autorisé à y déverser un nombre restreint de voyages de neige (parle vaguement de 15). Nous avons une discussion quant aux coûts reliés à cette pratique etc. Je lui indique qu'il peut poursuivre le déneigement à l'aide du chargeur sur roues mais sans charger de camions. Quand je lui parle des plaintes reçues à notre bureau, M. Gravel ne nie pas que pendant le temps des fêtes il s'est retrouvé dans la même situation et qu'un camion a dû transporter la neige. Il me confirme verbalement qu'il va cesser cette pratique définitivement. Je lui laisse une copie du règlement sur les lieux d'élimination de neige. Je me suis rendu sur le site de l'aire de dépôt pour constater qu'il reste encore de la place pour y déposer de la neige (voir photo no. 2). Je prélève une coordonnée gps de l'aire de dépôt de la neige soit soit : UTM Nad 1983 18T : 566096 et 5082646. À 10 :18 hrs dans l'aire de dépôt de la neige, s'est présenté le chargeur sur roues et y déposer de la neige sous mes yeux.

3. CONCLUSION

Il y a bien transport de neige par camions vers une aire de dépôt de neige non autorisée par certificat d'autorisation. Il y a donc infraction aux articles 20 et 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi qu'à l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige. Le transport par camion et le dépôt de neige au sol n'a pas été constaté.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. GESDOC: 7316-15-01-6440-00
N/INTERVENTION SAGO: 300405930

DATE DE RÉDACTION : 2008 01 17
an mois jour

4. RECOMMANDATION(S)

Transmettre un avis d'infraction à : Les Factoreries Saint-Sauveur inc. en tant que propriétaire de l'aire de déneigement et de dépôt de la neige.
Transmettre un avis d'infraction à : Les Entreprises R.G. Garvel inc. en tant que personne morale qui a effectué l'infraction.
Demander la cessation définitive de cette pratique.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Guillaume Potvin*
inspecteur



2008/ 01 17

an mois jour

VÉRIFIÉ PAR : *Sophie Daigneault*,
coordonnatrice



08 / 01 / 21

an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

*Pas d'infraction à l'article 20. Seulement
art 22 de la LQE et art 1 du RLEN.*



PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 21 janvier 2008

AVIS D'INFRACTION

Les Factoreries Saint-Sauveur (2003) inc.
4119, rue Sherbrooke Ouest
Westmount (Québec)
H3Z 1A7

N/Réf. : 7316-15-01-63440-00
N/Document : 400464251

Objet : Lieu d'élimination de neige à proximité du centre commercial « Les Factoreries » au 160, chemin du Lac-Millette à Saint-Sauveur (Québec).

Madame, Monsieur,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 16 janvier 2008 dans le stationnement du complexe commercial situé au 160, chemin du Lac-Millette à Saint-Sauveur par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides. Lors de cette inspection, nous avons constaté les infractions suivantes et ce, en dérogation à la loi et au règlement ;

- Exploitation d'un lieu d'élimination de neige sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation du Ministre.
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement.
article 22
 - ◆ Règlement sur les lieux d'élimination de neige.
article 1

- Dépôt de neige dans un lieu d'élimination de neige qui n'a pas fait l'objet de l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation du Ministre.
 - ◆ Règlement sur les lieux d'élimination de neige
article 1

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7316-15-01-63440-00

Le 21 janvier 2008

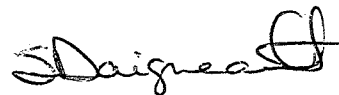
Lors de l'inspection, il a été constaté que l'entreprise Les Entreprises R.G. Gravel inc. avait été mandatée pour effectuer les activités de déneigement du stationnement du bâtiment commercial Les Factoreries Saint-Sauveur (2003) inc. situé au 160; chemin du Lac-Millette. La neige était déplacée par camion du stationnement du centre commercial vers un second terrain adjacent situé à l'intersection du chemin du Lac-Millette et de la rue Guindon

Nous vous demandons de faire **cesser immédiatement** cette pratique et ce, définitivement et de prendre entente avec un tiers qui exploite un lieu d'élimination de neige aménagé et autorisé en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été constatées.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Guillaume Potvin au (450) 433-2220 poste 262.

GP/SD



Sophie Daigneault, coordonnatrice
Secteurs municipal et hydrique



PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 21 janvier 2008

AVIS D'INFRACTION

Les Entreprises R.G. Gravel inc.
666, rue Principale
Saint-Sauveur (Québec)
J0R 1R3

N/Réf. : 7316-15-01-63440-00
N/Document : 400464255

Objet : Lieu d'élimination de neige à proximité du complexe commercial « Les Factoreries », 160, chemin du Lac-Millette à Saint-Sauveur (Québec).

Madame, Monsieur,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 16 janvier 2008 dans le stationnement du complexe commercial situé au 160, chemin du Lac Millette à Saint-Sauveur par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides. Lors de cette inspection, nous avons constaté les infractions suivantes et ce, en dérogation à la loi et au règlement ;

- Exploitation d'un lieu d'élimination de neige sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation du Ministre.
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement.
article 22
 - ◆ Règlement sur les lieux d'élimination de neige.
article 1
- Dépôt de neige dans un lieu d'élimination de neige qui n'a pas fait l'objet de l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation du Ministre.
 - ◆ Règlement sur les lieux d'élimination de neige.
article 1

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7316-15-01-63440-00

Le 21 janvier 2008

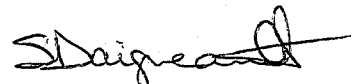
Lors de l'inspection, il a été constaté que lors des activités de déneigement du stationnement du bâtiment commercial Les Factoreries Saint-Sauveur (2003) inc. situé au 160, chemin du Lac-Millette étaient effectuées de façon à déplacer de la neige par camion du stationnement du centre commercial vers un second terrain adjacent situé à l'intersection du chemin du Lac-Millette et de la rue Guindon.

Nous vous demandons de **cesser immédiatement** cette pratique et ce, définitivement et de prendre entente avec un tiers qui exploite un lieu d'élimination de neige aménagé et autorisé en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été constatées.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Guillaume Potvin au (450) 433-2220 poste 262.

GP/SD



Sophie Daigneault, coordonnatrice
Secteurs municipal et hydrique

1. Identification

Date de l'inspection :	2008 année	mars mois	18 jour	Heure d'arrivée :	12 hrs 26 m	Heure de départ :	13 hrs 30 m
Date de rédaction :	2008 année	mars mois	27 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7316-15-01-77043-02			
Technicien, technicienne : Guillaume Potvin, CCEQ.				Accompagné de : Non applicable.			
No intervention (SAGO) : 3004/23890				No document (SAGO) (facultatif) : 400480126			
Motif de l'inspection							
Secteur : <input type="checkbox"/> industriel <input checked="" type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel							
Type d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)							
But : On nous avise que des camions ont été aperçus en train de déverser de la neige au sol suite à un transport par camions sur un terrain vacant situé à Saint-Sauveur. Il s'agirait du même endroit que lors de l'inspection effectuée le 16 janvier 2008. Nous avons pourtant transmis un avis d'infraction en date du 21 janvier 2008 demandant l'arrêt de cette pratique et nous avons reçu une lettre d'engagement à cesser cette pratique par le gestionnaire des Les Factoreries Saint-Sauveur (2003) inc. La lettre a été transmise par télécopieur le 28 janvier 2008. J'ai reçu l'appel de ma coordonnatrice alors que je me trouvais à Mont-Tremblant à 11 :46 hrs le jour-même.							

Plainte

No de demande (SAGO) : 200204688	No de dossier : 7316-15-01-77043-02
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Dépôt de neige dans un endroit non autorisé. Intersection chemin du Lac Millette et rue Grignon à Saint-Sauveur. La neige aurait été retirée des aires de stationnement du centre commercial Les Factoreries situé au 160, chemin du Lac-Millette à Saint-Sauveur. La neige effectuerait donc dans des camions une distance inférieure à 1 km entre le lieu de chargement et de déchargement.	Adresse postale (si différente) : Propriétaire du lieu à la Ville : Les Factoreries Saint-Sauveur (2003) inc. 4119, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3Z 1A7 Entreprise qui effectue l'activité : Les Entreprises R.G. Gravel inc. 666, rue Principale Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R3
No du lieu (SAGO): X2082030	Type de lieu : Dépôt de neige usée (terrain vacant)
Responsable du lieu : art. 53-54 gestionnaire du centre commercial. Voir lettre du 28 janvier 2008	Nos intervenants (SAGO) : Propriétaire : Y2052965 Entité qui effectuerait l'infraction : 16346504

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Monsieur art. 53-54	Employé et opérateur pour la compagnie Les Entreprises R.G. Gravel inc.	

Pièces annexées

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	5		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
Autres :			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Arrivé près de l'aire de déchargement de la neige soit au coin du chemin du Lac-Millette et Grignon, je décide de stationner mon véhicule sur la rue Aubry (photo no. 1) et d'attendre de voir si un camion se présenterait sur les lieux chargé de neige et ainsi tenter de constater si une infraction est commise. Au lieu de dépôt de la neige, il n'y a aucune machinerie sur place. Il n'y a pas d'îlots de neige formé au sol suite à un vidage de benne de camion. La neige a été soufflée en hauteur (photo no. 1). Je suis resté sur place de 12 :35 hrs à 13 :05 hrs et aucun camion rempli de neige ne s'est présenté sur les lieux. Je décide de quitter les lieux et de me rendre sur le site du centre commercial afin de tenter de recueillir des commentaires de gens qui auraient été témoin d'activités qui seraient en infraction à la loi et/ou au règlement.

Sur le site du centre commercial, je note la présence de deux chargeurs sur roues qui sont stationnés (photos nos. 4 et 5). La description des véhicules est spécifiée dans la description des photographies. Je note également à certains endroits des traces d'activités visant l'évacuation de la neige de certaines zones (photo no. 2). Il m'apparaît pourtant clair que des travaux de déneigements ont été effectués très récemment. J'attends quelques minutes dans le stationnement jusqu'à ce que je constate que des gens portant des blousons identifiés à la compagnie Les Entreprises R.G. Gravel inc soient réunis et discutent près des machineries vers 13 : 15 hrs. Je décide d'aller à leur rencontre. Je rencontre Monsieur 53-54

qui affirme travailler pour la compagnie en déneigement de M. Gravel. Il a rejoint M. Robert Gravel (président Les Entreprises R.G. Gravel inc.) avec son cellulaire pour ensuite m'informer qu'ils cessent immédiatement le transport et le dépôt de neige par camions et que M. Gravel ne pourra pas venir sur les lieux aujourd'hui. Au moment de quitter M. 53-54, un camion de type 10 roues, immatriculé 23-24 s'est présenté sur les lieux. Le camion est identifié à la compagnie Les Entreprises R.G. Gravel inc. J'ai remis ma carte d'affaires au conducteur et à chacun des autres employés (au nombre de 4) sur place. 53-54 ne nie pas qu'il était au courant du risque que l'entreprise courait à effectuer cette pratique mais que son client (Les factoreries) aurait donné la consigne de le faire tout de même.

Autre :

J'avais reçu un appel de M. Robert Gravel le 12 mars 2008 en avant-midi. Il avait affirmé que son client (Les Factoreries) insistait pour que le déneigement soit effectué pour libérer des places de stationnement. Il demandait une permission verbale pour transporter la neige par camion au lieu visé. Ce que je ne suis pas en mesure d'accorder. La solution résidait dans le transport et l'élimination de la neige au site municipal de la Ville de Piedmont (lieu aménagé et autorisé).

3. Conclusion

- Il y aurait eu infraction à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi qu'à l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige. Le transport et le dépôt de neige par camions n'ont pas été constaté comme tel mais 53-54 n'a pas nié que les activités de retrait de la neige avaient bien été effectués au cours de l'avant-midi et avait cessées juste avant ma venue.

4. Recommandations

- De retour au bureau, j'ai transmis un courriel à Monsieur 53-54 (Les Factoreries Saint-Sauveur (2003) inc. afin de l'aviser que j'avais effectués une inspection et que le Ministère porte à son dossier ces informations (voir courriel du 25 mars 2008).

Rédigé par : Guillaume Potvin

Secteur : Industriel et agricole

Signature :



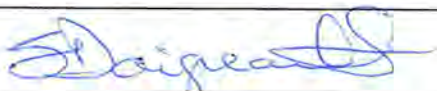
Date : 2008-03-28

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault, coordonnatrice

Secteur : Municipal et hydrique

Signature :



Date : 2008-03-04-07

Commentaires du vérificateur :

1. Identification

Date de l'inspection :	2009 année	Jan. mois	8 jour	Heure d'arrivée :	14 hrs 06 m	Heure de départ :	14 hrs 46 m
Date de rédaction :	2009 année	Jan. mois	14 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7316-15-01-77043-02			
Technicien, technicienne : Guillaume Potvin, CCEQ.				Accompagné de : Non applicable.			
No intervention (SAGO) : 300478491				No document (SAGO) (facultatif) : 400552604			
Motif de l'inspection							
Secteur : <input type="checkbox"/> industriel <input checked="" type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel							
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input checked="" type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)							
But : Vérifier l'application réglementaire du Règlement sur les lieux d'élimination de neige à Saint-Sauveur. Le lieu est connu du Ministère. On me demande de me rendre sur les lieux pour vérifier si le lieu est utilisé pour y éliminer de la neige.							

Plainte

No de demande (SAGO) : 200204348	No de dossier : 7316-15-01-77043-02
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Dépôt de neige dans un endroit non autorisé. Intersection chemin du Lac Millette et rue Grignon et rue Aubry à Saint-Sauveur. La neige effectuera donc dans des camions une distance inférieure à 1 km entre le lieu de chargement et de déchargement.	Adresse postale (si différente) : Propriétaire du lieu à la Ville : Les Factoreries Saint-Sauveur (2003) inc. 4119, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3Z 1A7 tél : 514-876-4300 poste 450 Entrepreneur en déneigement mandaté cette année : G.M. Lachaine inc. 41, boul. Saint-Denis Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R4 Tél : 450-227-3364
No du lieu (SAGO): X2082030	Type de lieu : Dépôt de neige usée (terrain vacant)
Responsable du lieu : M. 53-54 gestionnaire du centre commercial Les Factoreries.	Nos intervenants (SAGO) : Y2052965

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Aucune lors de l'inspection.		

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Détails	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	6	4, résultat de fusions.	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte	1	Carte routière-Qc à Dos de Souris.	<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
Autres :			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection**Mise en contexte :**

Le site est connu du Ministère et un avis avait été transmis à Gestion Immobilière Adamco le 18 janvier 2006 qui était propriétaire à l'époque. Suite à une inspection effectuée le 16 janvier 2008 deux avis d'infraction ont été transmis le 21 janvier 2008 à Les Factoreries Saint-Sauveur (2003) inc. et à Les Entreprises R.G. Gravel inc qui était l'entrepreneur en déneigement mandaté. Suite à une plainte, une inspection est effectuée le 16 mars 2008 mais l'infraction n'a pas été constatée lors de cette inspection. Il s'en suit des avertissements verbaux par téléphone aux intervenants impliqués soit Factoreries Saint-Sauveur et Entreprises R.G. Gravel inc. Nous recevons un appel téléphonique de M. Michel Lachaine qui affirme avoir obtenu le contrat de déneigement des Factoreries pour l'hiver 2008-2009.

Inspection :

Il n'y a aucune machinerie sur place. Le triangle formé par les intersections des rues Aubry, chemin du Lac-Millette et de la rue Grignon est déneigé. Des traces au sol du passage de chargeurs sur roues sont visibles au sol mais pas de traces du passage de camions de type 10 roues. La neige semble avoir été poussée et remontée en hauteur à l'aide d'une benne de chargeur. L'entrée du site se trouve du côté de la rue Grignon et donne presque juste en face de l'une des entrées du stationnement du centre commercial Les Factoreries. J'ai stationné mon véhicule dans l'aire de dépôt de la neige et j'ai attendu pendant 15 minutes soit entre 14 : 10 hrs à 14 :25 hrs. Personne ni aucun véhicule ne s'est présenté sur les lieux. J'ai circulé dans le stationnement du centre commercial par la suite et je n'ai vu aucune machinerie lourde sur place ni stationné. Autour des bâtiments du centre commercial, la majorité de la neige semble poussée sur les côtés des aires de stationnement. Certains de ces tas forment des îlots de façon à libérer le plus d'aires de stationnement possible.

Le mercredi 14 janvier 2009 à 14 :10 hrs j'ai rejoint Monsieur ⁵³⁻⁵⁴ de Les Factoreries Saint-Sauveur (2003) inc. et il confirme qu'il est courant de la réglementation et qu'il voit Monsieur Lachaine son déneigeur chaque semaine. Il confirme que le lieu est bien utilisé mais uniquement pour y déposer de la neige provenant d'un chargeur sur roues il affirme qu'il s'est pris de bonne heure cette année pour éviter d'essuyer un refus du LEN de la Ville de Saint-Sauveur et qu'ils auraient déjà transporté des quantités de neige au site sur chemin Jean-Adam. J'ai également rejoint par téléphone M. Lachaine (G.M. Lachaine Paysagistes inc.) pour l'aviser que j'y avais effectué une inspection le 8 janvier 2009.

3. Conclusion

- L'aire connue par le Ministère pour éliminer de la neige semble utilisée et le transport de neige par camions n'a pas été constaté lors de cette intervention.

4. Recommandations

- Fermer cette intervention.

Rédigé par : Guillaume Potvin, technicien

Secteur : Municipal et hydrique

Signature :



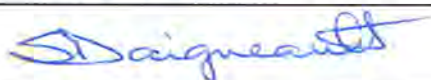
Date : 2009-01-14

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault, coordonnatrice

Secteur : Municipal et hydrique

Signature :



Date : 2009-01-14

Commentaires du vérificateur :